



Harcèlement sur lieu de travail

Par **KARLING**, le **08/05/2012** à **13:14**

Bonjour,rnrnPour vous donner une image de la situation actuelle, mon mari et son responsable direct sont en continuelle mésentente et de ce fait ce dernier tente de chercher la moindre faille de sa part.rnSi je demande des conseils aujourd'hui c'est parce que dimanche soir mon mari a dû m'amener aux urgences pour de terribles maux de tête. Il a donc contacté son responsable dans la foulée pour lui demander de poser congé le lundi, donc le lendemain, car nous ne savions pas encore si j'allais être en mesure de rentrer à la maison le soir même et si j'allais être sur pied pour me rendre à mon travail le lendemain ainsi que de m'occuper de mes enfants. Son responsable lui a répondu dans la foulée que son jour de congé était accordé pour le lundi toute la journée.rnMoi j'ai pu rentrer à la maison et aller au travail le lundi. Mais lundi en fin de matinée, j'ai eu la surprise de recevoir sur mon lieu de travail un appel téléphonique du responsable de mon mari (qui m'a tout bonnement raccroché au nez lorsque je me suis présentée) tout simplement pour vérifier si j'étais au travail mais surtout pour savoir si mon mari leur disait bien la vérité. La chose à laquelle il n'a pas pensé, c'est que son n° de téléphone s'est affiché sur mon téléphone ce qui prouve que c'est bien lui qui a passé ce coup de fil.rnMa question est donc, est-ce que ça rentre dans le cadre de harcèlement en vers mon mari et est-ce que moi je peux les attaquer pour m'avoir appelé sur mon lieu de travail ? ont-ils le droit de faire ce genre de chose ?rnJe vous remercie vivement pour une réponse rapide de votre part,rnCordialement.

Par **Athenanike**, le **08/05/2012** à **18:23**

Bonjour,rnrnDéfini par le Code du travail, le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte aux droits de la personne du salarié au travail et à sa dignité,

d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel. Son auteur : un employeur, un cadre, un agent de maîtrise, un collègue de la victime...rnrnCependant dans votre cas on ne peut pas parler de véritable harcèlement, cela s'étant produit une seule fois.rnrnVous devriez tourner la page tout simplement, votre mari risquerait de perdre son travail si vous deviez envenimer les choses.rnrnCordialementrnrnAthenanike